

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-11-4

Séance du lundi 16 mai 2022

PDALHPD 67 - SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION AVA HABITAT ET NOMADISME POUR SON POLE HABITAT PRECAIRE ET POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE DEUX MENAGES TRES DEFAVORISES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et L 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 adopté par délibération n° CD/2015/110 du Conseil Départemental du Bas Rhin le 2 novembre 2015, en cours de révision,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'association AVA Habitat et nomadisme une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 de 88 200 € pour le cofinancement à hauteur de 3,85 ETP de son Pôle habitat précaire ;
- Approuve les termes de la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération, pour permettre le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA Habitat et nomadisme et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 88 200 € sur le programme P040 Actions d'accompagnement – Opération O001 Ménages défavorisés – Enveloppe 02 – Chapitre 65 – Fonction 555 – Nature 65 748 ;
- Décide, pour cette subvention de fonctionnement, de déroger à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, et autorise le versement d'un acompte de 70% afin de permettre la continuité de l'action de l'association selon les modalités détaillées dans la convention financière afférente ;
- Attribue une subvention d'investissement d'un montant de 1 400 € (soit 50% du montant total des travaux) à l'association AVA Habitat et nomadisme pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie d'un ménage très défavorisé résidant sur le territoire de la Commune de Eschau ;

- Approuve les termes de la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération, pour permettre le versement de la subvention d'investissement afférente à l'opération sur le territoire de la commune d'Eschau précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA Habitat et nomadisme et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 1 400 € sur le programme P037 Actions volontaristes habitat – Opération 0007 – Enveloppe 09 – Chapitre 204 – Fonction 555 – Nature 2324 ;
- Attribue une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 € (soit 42,82% du montant total des travaux) à l'association AVA Habitat et nomadisme pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie d'un ménage très défavorisé résidant sur le territoire de la Commune de Plobsheim ;
- Approuve les termes de la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération, pour permettre le versement de la subvention d'investissement afférente à l'opération sur le territoire de la commune à Plobsheim précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA Habitat et nomadisme et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 5 000 € sur le programme P037 Actions volontaristes habitat – Opération 0007 – Enveloppe 09 – Chapitre 204 – Fonction 555 – Nature 2324.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité